



MRC de Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 8 février 2021, le Conseil a adopté le règlement 02-10-43 amendant le règlement numéro 02-10-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-43 vise à modifier les superficies maximales au sol des installations existantes et des nouvelles installations d'élevage porcin rustiques et biologiques.

Une copie du règlement 02-10-43 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE
JUN DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Jacky Ouellet, Directeur général